

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2022.00149**

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE  
LA COMMUNE DE LORETTE -  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'APPUI, DE  
PASSAGE D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE RESULTANT  
D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU  
SOUTERRAINE- SUPPRESSION DE LA LIGNE  
AERIENNE 63KV MADELEINE-SARDON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.321-1 et suivants et L. 323-3 et suivants du Code de l'énergie,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-52,

VU l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lorette approuvé le 04 octobre 2018 et modifié le 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que les ouvrages de transport d'électricité à haute et très haute tension font l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique (servitudes I4, loi du 15 juin 1906),

CONSIDERANT l'information apportée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 28 octobre 2020 relative à la dépose de deux pylônes (n°4 et n°5) de la ligne aérienne 63kV Madeleine – Sardon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Lorette est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La mise à jour a pour effet de rectifier dans le dossier de PLU (Annexes - liste des Servitudes et Plan des servitudes) la liste des ouvrages de transport d'électricité pour en supprimer la ligne aérienne 63kV Madeleine – Sardon.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20221110-A20220014910

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Lorette.

### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

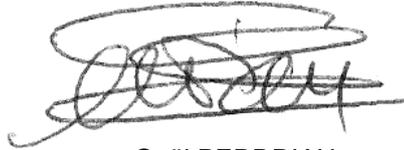
- notifié à Madame la Préfète de la Loire,
- notifié à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Lorette,

**Reçu notification**

**Le**

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU